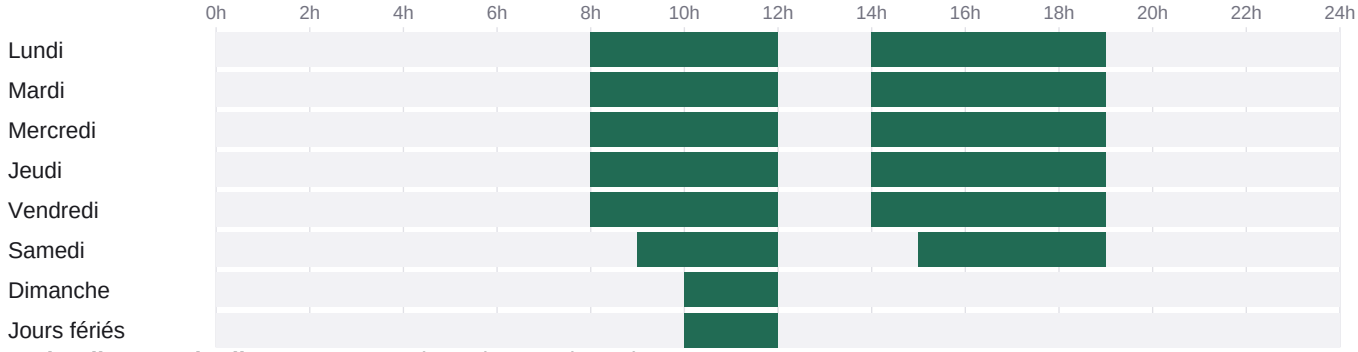
Horaires des travaux bruyants à Saint-Supplet

54620 · Meurthe-et-Moselle (54) · 150 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation d'outils ou d'appareils pouvant causer une gêne du voisinage en raison de leur intensité sonore, signé le 26 décembre 1996. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Un arrêté préfectoral du 26/12/1996 autorise l'utilisation d'outils ou d'appareils pouvant causer une gêne du voisinage en raison de leur intensité sonore (bricolage, jardinage etc...) : - Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 - Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://mairiederemereville.e-monsite.com/pages/informations-pratiques.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.